

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 25 JANVIER 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Votants : 16

Date de convocation et d'affichage :

19 janvier 2024

Numéro :

D20240125_20

Objet :

Approbation des tarifs actualisés du service entretien des ANC (Vidanges)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 8 heures 55, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : **Philippe POTTIER**

Vu la délibération du Bureau n°2023-0112-002 du 12 janvier 2023 approuvant l'annexe 1 du règlement du SPANC et en particulier les tarifs du service entretien,

Considérant l'actualisation des prix du marché intervenue au 1^{er} juillet 2023,

Monsieur le Vice-président rappelle que le SPANC de la Communauté de Communes de la Dombes offre à ses usagers particuliers la possibilité de recourir à des tarifs négociés pour la vidange de leur filière d'assainissement autonome. Les vidanges sont actuellement réalisées par la société BIAJOUX dans le cadre d'un marché notifié en juin 2020, marché qui intègre une révision de prix annuelle ; l'entreprise facture la Communauté de Communes qui refacture ensuite les usagers bénéficiaires.

Compte tenu de la dernière révision de prix, intervenue le 1^{er} juillet 2023, les tarifs actualisés il y a un an ne permettent plus aujourd'hui de couvrir le montant des prestations facturées par le prestataire.

Il est important de rappeler que le SPANC est régi par un budget annexe dont l'équilibre est assuré principalement par les recettes issues de la redevance ANC. Conformément au règlement du SPANC, cette redevance correspond à un forfait annuel de 26 €, montant qui n'intègre à aucun moment l'éventuel recours au service entretien. Par conséquent, il convient de revoir légèrement à la hausse les tarifs de vidange proposés afin de compenser les dernières hausses des prix marché.

Au regard des nouveaux prix du marché, nous proposons la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Vidange PROGRAMMEE			Vidange en URGENCE		
	Tarifs SPANC actuels	Coût prestation 2023 TTC (TVA 10%)	Proposition nouveaux Tarifs à compter 01/02/2024	Tarifs SPANC actuels	Coût prestation 2023 TTC (TVA 10%)	Proposition nouveaux Tarifs à compter 01/02/2024
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact jusqu'à 2 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	120	124	130	200	207	210
Vidange d'une fosse septique/toutes eaux/filtre compact de 2 001 à 4 000 litres (inclus et 30 ml. de tuyaux)	135	141	145	220	230	235
Vidange d'une micro-station de 1 à 6 EH	160	164	170	243	254	260
Vidange d'une micro-station de 7 à 10 EH	170	176	180	255	266	270
Vidange d'un bac dégraisseur seul	90	95	95	113	117	120
Plus-value pour mise en place de longueurs de tuyaux supérieure à 30 ml. (par tranche de 10 m. supplémentaires)	12	12	13	12	12	13
Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 4000 litres (par tranche de 1 000 litres supplémentaires)	30	30	32	30	30	32
Plus-value pour dégagement des regards (si les regards ne sont pas préalablement dégagés)	80	82	85	80	82	85
Déplacement sans intervention	80	82	85	113	117	120

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour le service « entretien » du SPANC,
- D'approuver l'annexe 1 du règlement SPANC actualisée telle que jointe à la présente,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette nouvelle grille tarifaire pour le service « entretien » du SPANC,
- **D'approuver** l'annexe 1 du règlement SPANC actualisée telle que jointe à la présente,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré, le 25 janvier 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS





REGLEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Annexe n°1 : Règlement et tarifs du service entretien

(mise à jour du 12 janvier 2023)

Communauté de Communes de la Dombes
100 Avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Sommaire

Article 1 - Contexte	3
Article 2 – Objet	3
Article 3 – Consistance du service entretien	3
Article 4 – Attributions de la Communauté de Communes	4
Article 5 – Obligations du particulier	4
Article 6 – Description des prestations	5
Article 7 – Grille tarifaire	6
Article 8 – Dispositions d'application.....	8
PROCEDURE POUR BENEFICIER D'UNE VIDANGE	9

Article 1 - Contexte

La Communauté de Communes de la Dombes est née de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, des anciennes Communauté de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

Conformément à ses statuts, elle porte le Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) au titre de compétence optionnelle.

Ce service public est régi par un règlement spécifique, qui s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, i.e sur les 36 communes suivantes :

Baneins	Dompierre sur	Neuville les Dames	Saint Triviers sur
Birieux	Chalaronne	Relevant	Moignans
Bouligneux	La Chapelle du Châtelard	Romans	Sainte Olive
Chalamont	L'Abergement	Saint André de Corcy	Sandrans
Chaneins	Clémenciat	Saint André le Bouchoux	Sulignat
Châtenay	Lapeyrouse	Saint Georges sur Renon	Valeins
Chatillon la Palud	Le Plantay	Saint Germain sur Renon	Versailleux
Châtillon sur Chalaronne	Marlieux	Saint Marcel en dombes	Villette sur Ain
Condeissiat	Mionnay	Saint Nizier le Désert	Villars les Dombes
Crans	Monthieux	Saint Paul de Varax	

Article 2 – Objet

La présente annexe du règlement du SPANC fixe les conditions d'exercice du service « entretien », mission facultative du SPANC de la CC de la Dombes.

La CC de la Dombes exerce cette compétence « entretien » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, dans le cadre d'un marché public.

Cette annexe précise les relations entre les usagers du service « entretien », l'entreprise titulaire du marché et la Communauté de Communes, gestionnaire du service. Il fixe les droits et les devoirs de chacun en ce qui concerne les conditions d'inscription au service, d'intervention de l'entreprise et de paiement des prestations.

Article 3 – Consistance du service entretien

L'entretien proposé s'arrête à la vidange et au nettoyage basse pression des systèmes de prétraitement (fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations, filtres compacts, bacs à graisse, préfiltres), au contrôle des écoulements et, le cas échéant, au curage des conduites d'arrivée des eaux brutes dans le système de prétraitement (diamètre 100 mm uniquement).

La technique de vidange employée est la vidange « partielle » : vidange complète des organes à vider (eau + boues) puis réinjection de la phase liquide dans l'organe vidangé après séparation de phases par décantation dans la citerne du camion.

La prestation comprend le transport des matières de vidange jusque dans un centre de traitement agréé, ainsi que le traitement des déchets. Ces opérations sont tracées par l'intermédiaire de bordereaux de suivis de déchets (bsd).

La Communauté de Communes de la Dombes a confié ces opérations à un prestataire de service dans le cadre d'un marché public. Ce marché est actuellement attribué à la société BIAJOUX (marché notifié en juin 2020 pour une durée ferme de 4 ans).

Le service entretien s'adresse à tous les usagers particuliers du service SPANC. Sont considérés comme usagers du SPANC les foyers qui s'acquittent de la redevance assainissement non collectif. **Les entreprises et activités professionnelles ne peuvent bénéficier du service entretien.**

Le service entretien bénéficie uniquement aux usagers qui se sont préalablement inscrits auprès du SPANC, en validant un bon de commande prévu à cet effet. Le SPANC transmet les demandes au prestataire qui se charge de l'organisation des tournées en contactant directement les usagers inscrits.

Au terme de la prestation d'entretien, une fiche d'intervention (comprenant le volume pompé, l'état de l'installation une fois vidée et les remarques éventuelles) est établie par l'entreprise Biajoux et contresignée par l'utilisateur ou son représentant. Ce dernier en conserve un exemplaire, l'autre est transmis par l'entreprise à la Communauté de Communes avec le bordereau de suivi de déchets.

ATTENTION :

la prestation ne comprend pas la remise en eau des installations. La remise en eau, obligatoire pour garantir la pérennité de l'installation, devra être assurée par l'utilisateur dès la prestation terminée. Le SPANC décline toute responsabilité en cas de non respect de cette observation.

Article 4 – Attributions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Dombes reçoit les bons de commande, les transmet au prestataire et valide les planning d'intervention proposés par le prestataire.

Elle contrôle la bonne exécution des prestations dans le respect des termes du marché de prestation de service.

Le SPANC se réserve le droit d'assister aux opérations de vidange pour vérifier le bon fonctionnement des installations.

La Communauté de Communes rémunère directement le prestataire pour ses interventions et refacture ensuite les usagers. Le recouvrement des factures est assuré par le Trésor Public.

Article 5 – Obligations du particulier

Le particulier doit dégager tous les regards, afin que les installations à vidanger (fosse, bac à graisse, etc ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Si tel n'est pas le cas, une plus-value sera alors demandée conformément à l'article 7 ci-après.

Le particulier s'engage à régler le montant des prestations dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Le particulier ou son représentant s'engage à être présent au jour et heure fixés avec lui pour le rendez-vous. Si la prestation ne peut avoir lieu (parce que l'utilisateur ou son représentant sont absents, ou si les regards sont scellés ou introuvables), des frais de déplacement sans intervention seront facturés.

À l'issue de la vidange, l'utilisateur est responsable de la remise en eau totale de son installation. Ni le prestataire, ni la Communauté de Communes ne pourront être tenus pour responsables d'éventuelles déformations des ouvrages si la remise en eau n'est pas effectuée correctement.

Il est rappelé que, pour assurer un fonctionnement pérenne des installations, il est impératif de :

- Ne rejeter que des effluents domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), à l'exclusion des eaux pluviales ou de drainage,
- s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de son installation

Article 6 – Description des prestations

La prestation de base comprend :

- ◆ le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- ◆ la fourniture des matériels nécessaires,
- ◆ la fourniture de l'eau éventuellement nécessaire aux prestations, hors remise en eau de la fosse,
- ◆ la vidange de la fosse toutes eaux ou septique, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 m et la réinjection de l'eau filtrée,
- ◆ le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, pré-filtre),
- ◆ un test de bon fonctionnement,
- ◆ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau supplémentaire par l'utilisateur, le cas échéant),
- ◆ le transport, le dépotage et le traitement des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, ainsi que les frais de dépotage,
- ◆ l'établissement du bordereau d'intervention et de la fiche de suivi des matières de vidange.

Les plus values susceptibles d'être répercutées au particulier pour des options n'entrant pas dans le cadre de la prestation de base sont détaillées à l'article suivant.

La vidange d'un bac dégraisseur peut faire l'objet d'une prestation seule, comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé.

Un minimum de facturation est appliqué dans le cas où les prestations de vidange ne peuvent être réalisées, le titulaire s'étant rendu sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue, regards bloqués, etc...)

En cas d'urgence uniquement (installation d'assainissement non-collectif bouchée), un numéro d'astreinte est disponible (Entreprise Biajoux Assainissement), Tél : 04 74 22 12 12

ATTENTION : si une canalisation demeure bouchée, le débouchage n'entre pas dans le cadre des prestations prévues au marché. Le débouchage pourra être effectué par le prestataire mais donnera lieu à une facturation supplémentaire, dont le montant sera précisé par l'entreprise, à l'usager, au moment de l'intervention.

Article 7 – Grille tarifaire

1 Prestation de base pour la vidange et le curage des installations				
N° de prix	Désignation		Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant en € TTC (TVA 10%)	Montant en € TTC (TVA 10%)
1.1	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse < 2 001 litres	Forfait	130	210
1.2	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse entre 2 001 et 4 000 litres	Forfait	145	235
1.3	Micro-station de 1 à 6 EH	Forfait	170	260
1.4	Micro-station de 7 à 10 EH	Forfait	180	270

Les forfaits indiqués ci-dessus comprennent :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi),
- le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- la fourniture des matériels nécessaires,
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations,
- la vidange de l'installation y-compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 mètres,
- le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac dégraisseur, préfiltre),
- un test de bon fonctionnement,
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture complémentaire de l'eau par l'usager, le cas échéant),
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quelques soit la distance séparant l'installation du site de dépotage,
- l'établissement du rapport d'intervention.

2 Plus-values à la prestation de base				
N° de prix	Désignation		Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant en € TTC (TVA 10%)	Montant en € TTC (TVA 10%)
2.1	Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres. PAR TRANCHE DE 10 METRES SUPPLEMENTAIRES :	Forfait	13	13
2.2	Plus-value à la prestation de base pour un volume supérieur à 3 000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé PAR TRANCHE DE 1.000 LITRES SUPPLEMENTAIRES :	Forfait	32	32
2.3	Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite : LE FORFAIT D'INTERVENTION :	Forfait	85	85

3 Autres prestations				
N° de prix	Désignation		Prestation programmée	Prestation urgente
			Montant en € TTC (TVA 10%)	Montant en € TTC (TVA 10%)
3.1	Vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et le dépotage des graisses dans un site agréé	forfait	95	120
3.2	Forfait de déplacement sans intervention Dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue, intervention technique irréalisable,...) :	forfait	85	120

Article 8 – Dispositions d'application

Le présent règlement s'applique à tous les usagers du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les installations situées sur les 36 communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes. Il est tenu en permanence à la disposition du public, à la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Le Président de la Communauté de Communes, les agents du service d'entretien et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

PROCEDURE POUR BENEFICIER D'UNE VIDANGE

(Document s'adressant aux usagers du Service)

- ☞ Des campagnes de vidanges groupées sont organisées tous les mois, de février à décembre, sur le territoire de la Communauté de Communes. Les inscriptions se font le mois M pour une vidange le mois M+1.
- ☞ Pour faire vidanger votre installation, remplissez le bon de commande prévu à cet effet en indiquant vos coordonnées et les caractéristiques de votre installation.
- ☞ Retournez ce bon de commande dûment rempli au SPANC de la Communauté de Communes, par courrier, télécopie ou courriel (adresses ci-dessous).
- ☞ L'entreprise Biajoux vous contactera alors par téléphone afin de prendre rendez vous pour effectuer la vidange. Si aucune date concordante ne peut être trouvée, la demande sera reportée au mois d'après, et ainsi de suite.
- ☞ Votre présence est obligatoire (propriétaire ou locataire ou un représentant) lors de la vidange.
- ☞ Un bon de d'intervention est complété sur place par l'entreprise Biajoux et signé par les deux parties.
- ☞ La vidange vous sera facturée par l'intermédiaire du Centre des Finances Public de Châtillon-sur-Chalaronne
- ☞ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

04.74.98.48.64

spanc@ccdombes.fr

Communauté de Communes de la Dombes

100, avenue Foch

01400 Châtillon sur Chalaronne